




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-312**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1241989-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A
DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A
DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a adopté par délibération n° DL.2022-326 du 14 octobre 2022, la nouvelle convention entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme pour la gestion du Centre de Congrès.

Celle-ci précise à l'article 5, que toute utilisation du Centre de Congrès est subordonnée à l'acquittement du montant de la location, selon les tarifs approuvés par le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et le Conseil Municipal.

Les demandes de réductions commerciales ou de gratuites pour l'utilisation du Centre de Congrès relèvent, en dehors des usages précisés dans la convention, de la compétence du Conseil Municipal. Elles ne concernent que la partie locative, les frais techniques restant à la charge des organisateurs.

La gratuité peut être accordée de façon ponctuelle, pour deux événements par an, à l'initiative de la Ville, et pour un événement par an à caractère social ou humanitaire porté par des organismes extérieurs.

Je vous présente aujourd'hui la demande de l'association Ressources, soutien aux personnes

atteintes de cancer et à leur entourage, qui organise le Colloque « Un autre Regard sur le Cancer » le 18 novembre 2023 au Centre de Congrès.

Cette manifestation prévoit la participation de près de 500 personnes réparties entre le grand public et les professionnels de santé.

Vous aviez précédemment accordé une gratuité à cette association, par délibération n° DL.2020-29 du Conseil Municipal du 14 février 2020, cependant l'évènement, initialement prévu le 30 mai 2020, avait dû être annulé en raison du contexte sanitaire.

Conformément à la convention adoptée par délibération n° DL.2022-326 du 14 octobre 2022, je vous propose d'accorder une gratuité en 2023 pour un évènement à caractère social, dont le montant est estimé à 7 650 euros HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité sur la partie locative du Centre de Congrès, au profit de l'association Ressources, pour un montant de 7 650 euros HT.

DL.2023-312 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE
A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

